

DEPARTEMENT des Alpes de Haute-Provence

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT de Barcelonnette

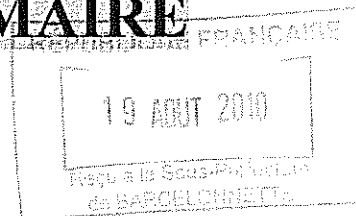
CANTON du Lauzet/Ubaye

COMMUNE de Saint-Vincent-les-Forts

Liberté, Egalité, Fraternité

# ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE

## N°4 / 2010



**OBJET : Réglementation de la circulation et le stationnement des camping-cars et tout véhicule avec hébergement sur le territoire communal.**

LE MAIRE de la COMMUNE de SAINT VINCENT LES FORTS,

Vu les articles L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, et L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R.443-4, R.443-9, R.443-9-1, R.443-13, du Code de l'Urbanisme.

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Tout stationnement avec hébergement (camping-cars, auto caravanes, ... sont interdits entre 22h00 et 08h00 sur l'ensemble de la zone marquée en rouge sur le plan cadastral joint en annexe (parcelles n°28,30,32,37 (section B) et 80, 392, 455) et sur la voirie communale.

Considérant que l'article ci-dessus confère au maire le pouvoir de réglementer le stationnement des camping-cars ou d'autres véhicules avec hébergement afin d'assurer le bon ordre : la sécurité, la tranquillité, la salubrité publique, comprenant la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques, ainsi que l'esthétique des lieux.

**Article 2 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Lauzet-Ubaye est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Saint Vincent Les Forts, le 17 Août 2010.

Le Maire,  
M. Philippe JAUNAY.

